

Référence PEB: RWPEB-048346 Numéro: 20191021504075 Établi le : 21/10/2019

Validité maximale: 21/10/2029



## Logement certifié

Nom upeb Lot 3

Rue: Rue Général Mellier

n°:50

BP: -

CP: 1495 Localité: Villers-la-Ville

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 2016



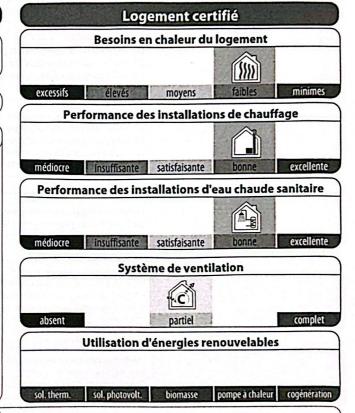
### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 26.943 kWh/an

Surface de plancher chauffée :

184 m<sup>2</sup>

Consommation spécifique d'énergie primaire: 147 kWh/m².an A++ Espec≤0 0<Espec ≤ 45 A+ 45 < Espec ≤ 85 A **Exigences PEB** 147 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier D 255 < Espec ≤ 340 wallon en 2010 340 < Espec ≤ 425 425 < Espec ≤ 510 Espec > 510



## Responsable PEB n° PEB-00243-R

Nom / Prénom : Gorlier Michaël Adresse: Clos de Lancey

n°:2

Boîte:

CP: 1410

Localité: Waterloo

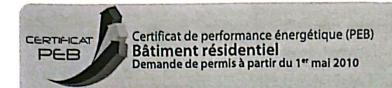
Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/05/2015 au 31/12/2015). Version du logiciel

de calcul v.10.5.1 Date: 21/10/2019

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du blen et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



RWPEB-048346 Référence PEB: Numéro: 20191021504075 Établi le :

21/10/2019 Validité maximale: 21/10/2029



## Aspects réglementaires

## **Evaluation du respect des exigences PEB**



Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

123,03 W/K Déperditions de chaleur dûes à la construction : Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs: 45,38 W/K Déperditions totales par transmission : 168,41 W/K Valeur U moyenne: 0,47 W/m2.K

Surface de déperdition : 358,15 m<sup>2</sup> 544,75 m<sup>3</sup> Volume protégé: Compacité: 1,52 m Niveau K: 40

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 26.942,90 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 31.080,40 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 87 < 80 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 87 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 26.942,90 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach): 184,38 m<sup>2</sup>

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

147 kWh/m2.an < 130kWh/m2.an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique

Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

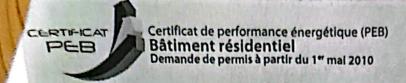
L'indicateur a signifie qu'au moins un espace ne respecte pas l'une de ses exigences spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 💋 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 29%.





Référence PEB: RWPEB-048346 Numéro: 20191021504075 Établi le: 21/10/2019 Validité maximale: 21/10/2029 W.



## Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

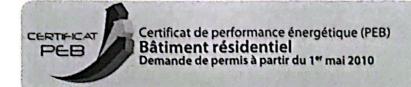
Le volume protégé de ce logement est de 545 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 184 m²





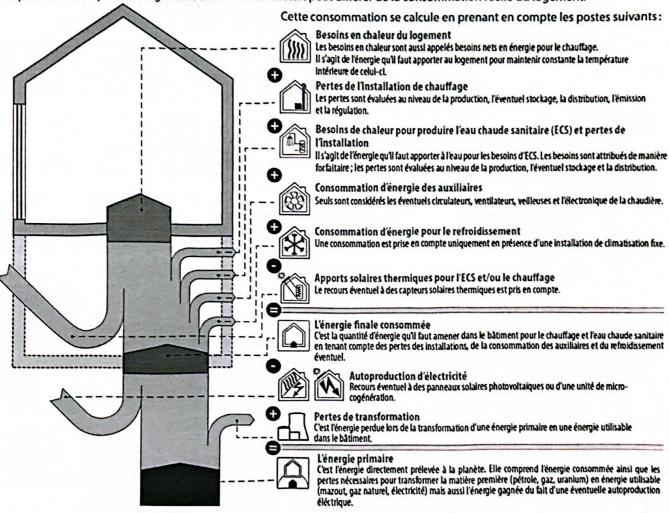
Référence PEB : RWPEB-048346 Numéro : 20191021504075 Établi le : 21/10/2019

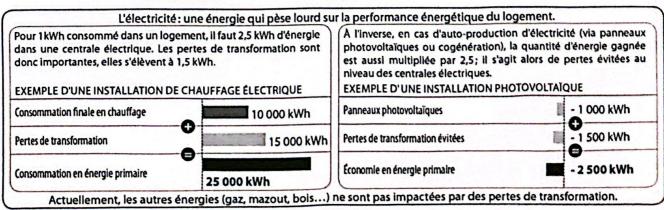
Établi le : 21/10/2019 Validité maximale : 21/10/2029

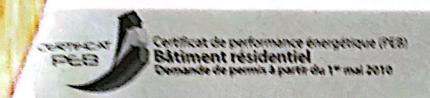


# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.







Reference PEB: RN949-N3348 \$0191021504028 Number: frablike: 31/10/2018 Valenti manimale: 31/10/2028

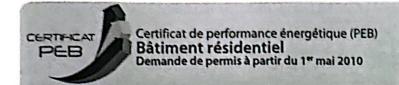
# Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec. est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

m	Provins as chalcut de legenment		14.845
Ţ	Partes de l'Installativa de chas foge		4.997
11/4	Besoins de chaleur pour produite l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'Installation		4.870
	(कार्याणामध्येत्व वं केन्स्रपुष्टं वं चंदर कार्यामकोष्टर		813
K	Consummation d'émergie peur le refreidissement		79
The state of the s	Apports soluires thermiques pour IFCS et lou le chauffage		0
	Concentration thanks	The second control of the second adventure of the second control of the control of the control of the second c	25.604
W.	Autoproduction d'électricité		0
П	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		1.339
	Portes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		9
3	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes d'-dessus.		26.943 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		184 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espe) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	83 × 6 × × 170 B Ce logement obtient une classe B	147 kWh/m²an

construction et est environ 1,1 fois supérieur à la consommation specifique maximale autorisée



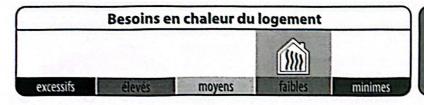


Référence PEB: RWPEB-048346 20191021504075 Numéro: Établi le : 21/10/2019 21/10/2029

Validité maximale :

#### Descriptions et recommandations -1-

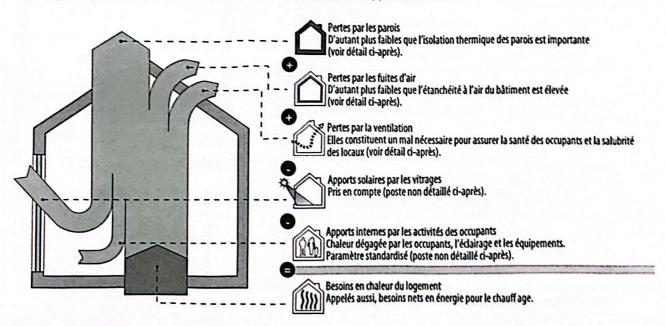
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



81 kWh/m2.an

**Besoins nets** en énergie (BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Per Per	tes par les parois	Les surfaces re mesuro	enseigné ige défin	ies sont mesurées suivai il par la Réglementation	nt le code de PER.
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences
In norfarman					
	ce thermique de ces parois respection du logement.				
		129.89 m <sup>2</sup>	Ø	par la réglementatio U : 0,24 W/m²K	Umax: 0,24 W/m <sup>2</sup>



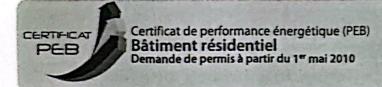
Référence PEB : RWPEB-048346 Numéro : 20191021504075

Établi le : 21/10/2019 Validité maximale : 21/10/2029



## Descriptions et recommandations -2-

Pertes par les parois		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PFB.			
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences
	e <b>nformes</b> ce thermique de ces parois respec tion du logement.	cte les valeurs aut	orisées	par la réglementatio	n PEB en vigueur lors
	Mur Mitoyen Lot 3	73.81 m²	0	U : 0,50 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²l
	F01 Lot 3	1.6 m²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,50 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m² UwMax : 1,80 W/m²
	F02 Lot 3	0.49 m²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,50 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m² UwMax : 1,80 W/m²
	F03 Lot 3	3.26 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,40 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m² UwMax : 1,80 W/m²
	F04 Lot 3	0.49 m²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,50 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m² UwMax : 1,80 W/m²
	F05 Lot 3	0.49 m <sup>2</sup>	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,50 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m² UwMax : 1,80 W/m²
	F08 Lot 3	0.49 m²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,50 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m² UwMax : 1,80 W/m²
	F09 Lot 3	11.75 m²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,40 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m² UwMax : 1,80 W/m²
	F10 Lot 3	1.58 m²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,40 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m² UwMax : 1,80 W/m²
	F11 Lot 3	1.58 m²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,40 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m² UwMax : 1,80 W/m²
	F12 Lot 3	0.49 m²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,50 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m² UwMax : 1,80 W/m²
	P01 Lot 3	3.67 m <sup>2</sup>	0	U : 1,50 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²l



Référence PEB: RWPEB-048346 Numéro: 20191021504075 21/10/2019 Établi le :

Validité maximale :

21/10/2029

# Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois	Les surfaces r mesur	enseigne age défir	ées sont mesurées suiva ni par la Réglementatio	nt le code de n PEB.
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences
La perforr	ois conformes mance thermique de ces parois respec struction du logement.	te les valeurs aut	orisées	par la réglementatio	n PEB en vigueur lors
	Porte Garage	5.06 m <sup>2</sup>	0	U:1,50 W/m²K	Umax : 2,00 W/m <sup>2</sup> K
^	Toitures inclinées Lot 3	102.26 m <sup>2</sup>	0	U:0,23 W/m <sup>2</sup> K	Umax : 0,24 W/m <sup>2</sup> K
	Toit Plat Lot 3	2.04 m <sup>2</sup>	0	U:0,24 W/m <sup>2</sup> K	Umax: 0,24 W/m²K
	Dalle sur sol Lot 3	85.8 m <sup>2</sup>	9	U: 0,28 W/m <sup>2</sup> K R: 3,23 m <sup>2</sup> K/W	Umax: 0,30 W/m²K Rmin: 1,75 m²K/W
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences
La perforr	nis non conformes  mance thermique de ces parois ne respors de la construction du logement.	pecte pas les vale		orisées par la régleme	entation PEB en
		Aucui			
	Aucune				
		Aucu	ne		
	Pertes par les fuites d'air				



Cartificat de performance amerganique (FER) Bătiment résidentiel Discounted the particle & particular per mai 2010.

MYPER CARRAIN Agrocanco PEA 20191021504025 Number 21 13 3019 Stuble to: Valida nasimale 11/10/2029



#### Descriptions of recommendations -



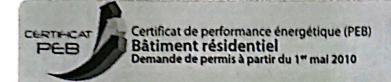
#### Partes par les fuites d'air

Améliares l'étarahété à l'ais paint que à la pestirmance évergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas séchauffer l'air froid qui s'insinue en d'autre gain, la quanette d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

pealsation d'un test d'étancheite à fair

DNon

E Out - Valeur measures & 15 mills mil S'il était possible de ressembler toutes les futes en une seule surface, cels correspondrait environ à un trou de 38 cm \* 38 cm



Référence PEB : RWPEB-048346 20191021504075 Numéro: 21/10/2019 Établi le : 21/10/2029 Validité maximale :



#### Descriptions et recommandations -5-

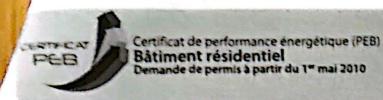


#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la q	ualité d'éxécution
⊠ Non □ Oui	⊠ Non □ Oui	☑ Non □ Oui Facteur multip 1,5	licateur par défaut =
Diminution	globale des pertes par ventilatio	'n	0%



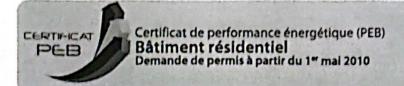
Reference PEB: RWPEB-048346
Numero: 20191021504075
Établi le: 21/10/2019
Validité maximale: 21/10/2029 Wallonie

# Descriptions et recommandations -6-



75% Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage
	ge central : chauffage Lot 3 % du volume protégé
Production	Chaudière à condensation, mazout, Rendement à 30% de charge : 100,9%
Stockage	Absent
Distribution	Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.
Emission/ Régulation	Radiateurs Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure.



insuffisante

médiocre

Référence PEB: RWPEB-048346 Numéro: 20191021504075

Établi le : 21/10/2019
Validité maximale : 21/10/2029



## Descriptions et recommandations -7-

Installation d'eau chaude sanitaire

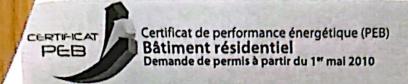
satisfaisante

bonne excellente

46%

Rendement global en énergie primaire

_ m	allation d'eau chaude sanitaire
1 Installation	on d'eau chaude sanitaire : instECS Lot 3
roduction d'ECS	Chaudière, mazout
Stockage	Présence d'un ballon de stockage
Distribution	Evier de cuisine, 9,00 m de conduite  Bain ou douche, 7,00 m de conduite  Bain ou douche, 7,00 m de conduite  Bain ou douche, 7,00 m de conduite



Référence PEB: RWPEB-048346 Numéro: 20191021504075 Établi le :

21/10/2019 Validité maximale: 21/10/2029



#### Descriptions et recommandations -8-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'alime réglables (OAR) mécaniques (O	ou
Séjour Lot 3	1 OAR, 1 OT	0	Cuisine Lot 3	1 OEM	0
Chambre 1 Lot 3	1 OT	8	Buanderie Lot 3	1 OT, 1 OEM	0
Chambre 2 Lot 3	1 OAR, 1 OT	0	WC Lot 3	1 OT, 1 OEM	0
Chambre 3 Lot 3	1 OAR, 1 OT	0	Salle de bain 1 Lot 3	1 OT, 1 OEM	0
			Salle de bain 2 Lot 3	1 OT, 1 OEM	0

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont insuffisantes dans certains espaces, voir totalement absentes. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB n'est dès lors pas totalement respecté et votre logement est en infraction.

La mise en place d'un système complet assurant la ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé de compléter le système de ventilation installé pour le rendre conforme.

(13/15)



Certificat de performance énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1" mai 2010

RWPEB-048346 Référence PEB :

Etabli le: 21/10/2019



## Impact sur l'environnement

Le CO, est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance energétique d'un logement et apter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO,

Émissions annuelles de CO <sub>3</sub> du logement	6.628,80 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	184,38 m²
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	35,95 kg CO <sub>3</sub> /m³.an

1 000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un affer-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 08/09/2015 Référence du permis 075/2015

